



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ PERMANENT du 11 JUIN 2020**

**INTERDICTION DE SAUTS ET DE PLONGEONS**

**OBJET : Réglementation sur le Pont du Buëch sur la  
RD 522 – PR 0+840 - Ribiers - Commune de Val Buëch-Méouge**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adoptés le 26 Juin 2007 par le Conseil Général,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

les risques liés à la configuration du Pont du Buëch et de ses abords, situé sur la RD 522 et en dessous duquel coule la rivière « Le Buëch »,

**CONSIDERANT :**

qu'il a été constaté que des baigneurs accèdent au-dit pont pour sauter et plonger dans la rivière en contrebas,

**CONSIDERANT :**

en conséquence, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire les sauts et les plonges depuis cet ouvrage,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Règlementation

Il est interdit de sauter et de plonger depuis le Pont dans la rivière « Le Buëch ».

### Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par le Département, Antenne Technique de Laragne.

### Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification.

### Article 5 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Le Département des Alpes de Haute-Provence, Maison Technique de Sisteron,
- M. le Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge.

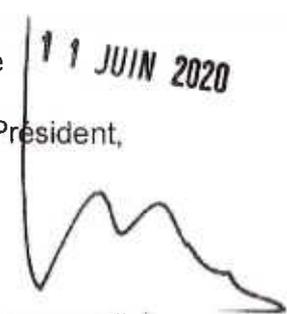
Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

**1 1 JUIN 2020**

Fait à Gap, le

**1 1 JUIN 2020**

Le Président,

  
Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature